



CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble

CEAGRE/DPEI/SSTM/FLU

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SSTM-FLU-26-06-001356

Affaire 26/03/171

Date : 11/06/2026

Protection des informations : *Cocher la case :*

- ☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA.
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations sensibles ou classifiées : de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est interdite**.

Diffusion :

Mots clés : compteurs, eau potable

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	Simon BEAUVALET	Pilote Chargée d'affaires Fluides	
Vérificateur	Aude DUPUIS	Responsable SSTM- FLU	
ISI DPEI	Benjamin TESSANDORI	ISI DPEI	
IQ DPEI	Simon VANDROUX	IQ DPEI	
Approbateur	Jérôme MATTEI	Chef de Service SSTM	

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble	Référence : Page 2 / 26

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	11/06/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 3 / 26

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE	5
2 OBJET	6
3 CONTEXTE	7
3.1 Présentation du CEA	7
3.1.1 Le CEA	7
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble	7
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble	7
3.3 Organisation du DPEI	8
4 DOMAINE D'APPLICATION	10
4.1 Intervenants et rôles respectifs	10
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble	10
5 DOCUMENTS APPLICABLES	11
5.1 Documents généraux	11
5.2 Documents réglementaires	11
5.3 Documents qualité	11
5.4 Réglementation relative à certaines activités	12
5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :	12
5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)	12
5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	12
5.5 Documents associés à la prestation	12
6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION	13
6.1 Périmètre	13
6.1.1 Périmètre géographique	13
6.1.2 Périmètre technique	13
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus	13
6.2.1 Prestations de base	13
6.2.2 Spécificité d'exécution	13
6.2.3 Caractéristiques des équipements :	14
6.2.4 Identification des équipements	15
6.2.5 Amiante	16
6.2.6 Espace confiné	16
6.2.7 Hors prestation	16
7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	16
7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations	16
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire	16
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA	16
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations	16
7.2 Organisation du Titulaire	17
8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION	17
8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA	17
8.2 Sécurité	18
8.3 Accès au site	18
8.4 Confidentialité	18
8.5 Données Personnelles	19

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble	Référence : Page 4 / 26

8.6	Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud.....	19
8.7	Qualité.....	19
8.8	Politique Achats responsables et Développement Durable	19
8.8.1	<i>Volet environnement</i>	20
8.9	Visite des locaux.....	22
8.10	Information – conseil.....	22
9	PILOTAGE DE LA PRESTATION.....	22
9.1	Réunions de pilotage	22
9.1.1	<i>Réunion de démarrage</i>	22
9.1.2	<i>Rapports d'activité</i>	22
9.1.3	<i>Réunion de suivi de contrat</i>	22
9.1.4	<i>Réunion de pilotage</i>	23
9.2	Documents à fournir et livrables.....	24
9.3	Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul	25
9.3.1	<i>Contrôles, audits</i>	25
9.3.2	<i>Indicateurs</i>	25
9.4	PV de réceptions	25
9.5	Différentes phases du contrat.....	25
9.5.1	<i>Durée et déroulement du marché</i>	25
9.5.2	<i>Phase de prise en charge</i>	25
9.5.3	<i>Phase opérationnelle</i>	25
9.5.4	<i>Gestion de fin de contrat- Réversibilité</i>	25
10	SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES	25
11	ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE	26

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 5 / 26

1 GLOSSAIRE

AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
BAT	Groupe Bâtiment
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipe de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaires Collectifs de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaires Collectifs de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES)
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PGC	Plan Général de Coordination
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS	Pôle Utilités Services
RC	Règlement de Consultation
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 6 / 26

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les prestations attendues dans le cadre des travaux de remplacement de panoplies de comptage d'eau potable dans les bâtiments suivants du site du CEA de Grenoble :

Bâtiment	Nombre de compteurs
42	1
43	1
50A	1
50B	1
50C	1
51A	1
51D	1
1001	1
2033	1
Z123	1
4023	1
4126	1
A2	1
B	1
K	1
L	1
R3	1
Z118	1
Total	18

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunit plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares.

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.

A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence) : Propriété de la SCI BCC Presqu'île avec comme locataire principal le CEA,
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie) : Propriété de la SEM Minatec Entreprises, avec comme locataire principal le CEA,
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique), Propriété de la société PUS (Pôle Utilités Services),

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble	Référence : Page 8 / 26

- Y.SPOT Partners avec le CEA comme locataire principal

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.
- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

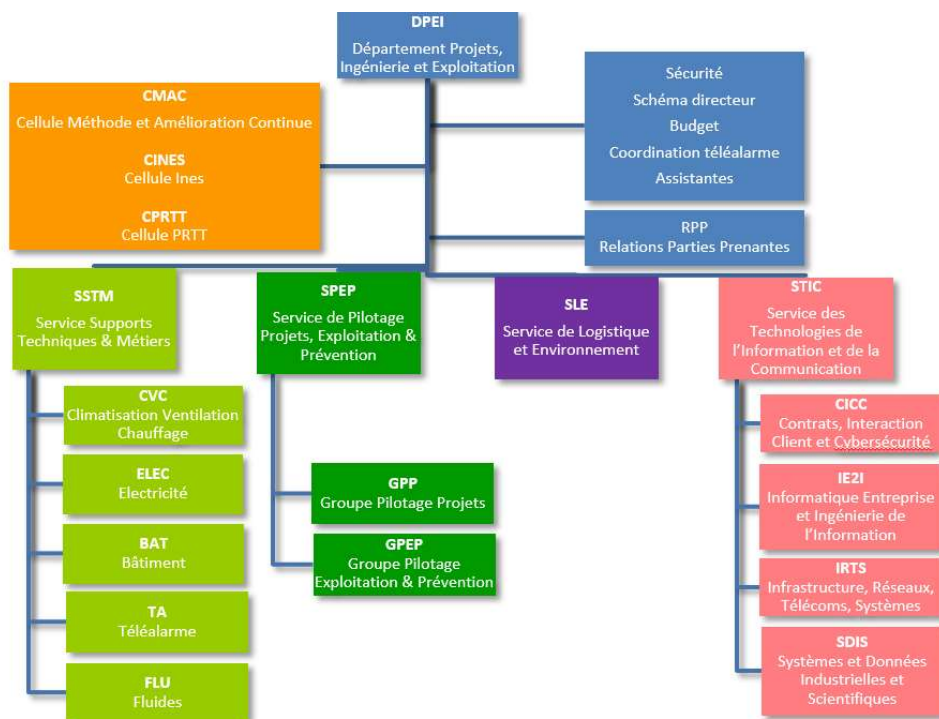
- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.
- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 9 / 26

- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.
- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.
- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.
- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



Le présent projet est porté par le groupe Fluides du DPEI.

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble	Référence : Page 10 / 26

4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : Le Demandeur,
 - Le DPEI/SSTM : Le représentant du **Demandeur**,
 - Le groupe Fluide chargé du suivi de ces prestations :
 - Le Correspondant technique : Simon Beauvalet
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - Le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - Les « **interlocuteurs sécurité CEA** » : ils ont délégation du chef d'établissement en matière de sécurité et d'environnement pour chaque périmètre délimité. A ce titre ils ont tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - L'**Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.

Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.

Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	3.1 Règlement intérieur CEA SPAS RI
EQ/CS23-10 ind A	3.2 Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
DAASC	3.3 Formulaire de demande d'autorisation d'accès aux sites du CEA
CGA	3.4 Conditions Générales d'Achat du CEA-EA
CS 58	Accès des personnes au centre CEA de Grenoble et dans les sites délocalisés
CS 4 à 65	Circulaires Sécurité 14, 18, 23, 34, 35, 41, 45 et 61
CS 46	Prévention des risques liés à l'amiante
Consigne CRCV	3.5 Consignes CRCV_CO.R.71.01

5.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.

Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

Tous les fascicules en vigueur du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) sont applicables, en particulier le **Fascicule 71 relatif aux canalisations, accessoires et branchements.**

Le CEA n'a pas à fournir ces documents.

Les dispositifs de comptage devront respecter les exigences en vigueur relatives à leur précision, notamment la norme NF EN ISO 4064.

5.3 Documents qualité

Les documents référencés ci-dessous, sont consultables auprès du correspondant technique du groupe émetteur du présent document et seront reproduits à la demande de l'entreprise.

Référence	Libellé
24-02-000201_CCTG-CVC_V1	4.1 Cahier des Clauses Techniques Générales CVC
ST.G.CC.1100.	4.2 Cahier de Clauses Techniques Générales applicable à tous les LOTS
24-02-000204_PT	4.3 Prescriptions techniques générales applicables aux équipements et réseaux hydrauliques
24-02-000202_PT	4.4 Prescriptions techniques générales applicables lots Fluides et Tuyauteries
ST.E.NT.3449	4.5 Constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés
23-10-002408_CC	4.6 Cahier des clauses techniques générales Topo Réseaux

5.4 Réglementation relative à certaines activités

5.4.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.4.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

5.4.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sans objet

5.5 Documents associés à la prestation.

Ces documents seront joints au dossier de consultation des entreprises.

Référence	Libellé
Repérage par bâtiments	5.1 Carnet de plans de repérage des points compteurs par bâtiments
Schémas principe panoplies	5.2 Schéma de principe des panoplies de comptage à mettre en œuvre
Descriptif	5.3 Photos et descriptif des installations existantes et des travaux à réaliser
DPGF	5.4 Décomposition du prix global et forfaitaire
Repérages amiante et plomb	5.5 Dossier de rapports de repérages amiante et plomb

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

La prestation se déroule sur plusieurs bâtiments du site du CEA de Grenoble.

6.1.2 Périmètre technique

Les compteurs seront installés sur des bâtiments qui sont tous alimentés par le réseau interne CEA. Ce réseau est alimenté par les eaux de la Métropole de Grenoble (eaux souterraines) et présente une pression de service d'environ 5 bar.

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.

6.2.1 Prestations de base

Objet : Remplacement de panoplies de comptage d'eau potable pour cause de vétusté.

La panoplie de comptage type comportera (voir schémas joints au présent cahier des charges) :

- Un manomètre amont
- Une vanne amont
- Un filtre
- Un compteur
- Un clapet anti-pollution, ou un disconnecteur dans certains cas (définis par le CEA)
- Un manomètre aval

Un point de prélèvement

- Une vanne aval
- Un bypass comportant une vanne amont, une vanne aval et une vanne de vidange
- Le bypass sera installé suivant les cas (définis par le CEA).
- Un ou des supports adaptés aux équipements, au sol ou muraux, selon les besoins

Les prix forfaitaires incluent la dépose et l'évacuation de l'existant, la fourniture et la mise en œuvre de la totalité des équipements nécessaires au montage de la panoplie.

6.2.2 Spécificité d'exécution

Selon les activités impactées par les coupures d'eau des bâtiments, des impératifs de dates seront fixés par le CEA pour les interventions. L'exécution pourra donc être discontinuée sur certains bâtiments (voir §9).

Le montage des panoplies se fera préférentiellement en atelier en amont de la pose sur site.

Les découpes de canalisations en place se feront au moyen d'outils de découpe à froid (scie-sabre, coupe-tube, ...) autant que possible.

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 14 / 26

Le calorifugeage souple existant sera déposé et évacué, et remplacé sur les nouvelles panoplies.

6.2.3 Caractéristiques des équipements :

Tous les équipements posés seront certifiés ACS.

En l'absence de spécifications détaillées dans le présent cahier des charges, on se reportera aux documents applicables, à savoir :

- 24-02-000204_PT Prescriptions techniques générales applicables aux équipements et réseaux hydrauliques
- 24-02-000202_PT Prescriptions techniques générales applicables lots Fluides et Tuyauteries
- Mise en œuvre du dispositif de comptage répondant à la norme NF EN ISO 4064
- Toute la boulonnerie doit être en inox

6.2.3.1 Vannes

- Les vannes en intérieur bâtiments seront des vannes inox à boisseau sphérique taraudées jusqu'au DN 50, et des vannes papillon à opercule inox bridées pour les diamètres au-delà, à sens de fermeture horaire (FSH).

6.2.3.2 Filtre

- Les filtres seront équipés d'un robinet de purge
- Les filtres $\leq$ au DN 50 seront filetés et munis d'écrous libres, corps en laiton
- Les filtres $>$ au DN 50 seront à brides, corps en fonte ductile, avec tamis inox.

6.2.3.3 Manomètre

- Les manomètres seront à bain de glycérine, montés sur robinet d'isolement à boisseau inox, filetés 1/2 pouce (15/21 mm)

6.2.3.4 Point de prélèvement

- Le point de prélèvement sera en inox, monté sur robinet d'isolement à boisseau inox

6.2.3.5 Compteur

- Les compteurs seront de classe C.
- Les compteurs $\leq$ au DN 50 seront de type volumétriques, filetés, avec une bache en laiton, équipés d'un totalisateur verre-métal, type Itron Aquadis+ ou équivalent. Ils seront démontables grâce à des écrous libres en amont et en aval.
- Les compteurs $>$ au DN 50 seront de type Woltmann, à brides, avec une bache en fonte revêtue à l'époxy, équipés d'un totalisateur étanche, type Itron Woltex M ou équivalent.
- Les compteurs seront équipés d'émetteurs d'impulsions pour la transmission à distance des informations de comptage, à raccordement par deux fils, de type Itron Cyble Sensor V2 ou équivalent.

Dans la mesure du possible, et selon la place disponible, les compteurs seront montés au plus loin des coudes amonts.

6.2.3.6 Clapet

- Les clapets anti-pollution seront de type EA.
- Les clapets $\leq$ au DN 50 seront filetés et munis d'écrous libres, corps en laiton
- Les clapets $>$ au DN 50 seront bridés, à simple battant, corps en fonte

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 15 / 26

6.2.3.7 Disconnecteur

- Les disconnecteurs seront de type BA, contrôlables
- Les disconnecteurs ≤ au DN 50 seront filetés, corps en laiton
- Les disconnecteurs > au DN 50 seront bridés, à simple battant, corps en fonte

6.2.3.8 Vidange

- Les vannes de vidange seront des vannes inox à boisseau sphérique taraudées

6.2.3.9 Canalisation

- Les canalisations à l'intérieur des bâtiments seront en inox 316 L, décapées et passivées, conformes à la norme NF EN 10217, justifiant de la conformité ACS, composition de l'inox répondant à la norme NF A 36-711.
- Les jonctions des tubes inox se feront autant que possible par sertissage.
- Dans le cas où le sertissage ne serait pas possible, les soudures seront conformes à la norme NF EN ISO 5817. Les soudures doivent être soigneusement nettoyées (décapées / passivées) afin d'éviter le risque de corrosion sur la zone thermiquement modifiée.
- Les raccordements sur les canalisations intérieures doivent garantir la protection diélectrique (kit diélectrique éventuel).

6.2.3.10 Pièces de montage

- Les pièces de montage seront implicitement incluses dans le prix des panoplies.

6.2.3.11 Mise en service

- Nettoyage et rinçage des installations
- Les nouvelles installations seront désinfectées et rincées avant la pose et la mise en service.
- Mise à l'épreuve

Les nouvelles installations seront soumises à un essai de pression à 8 bar avant la pose.

Un contrôle visuel sera également effectué à la mise en eau par le référent technique du CEA.

6.2.4 Identification des équipements

Tous les équipements sur le CEA sont référencés en GMAO et identifiés par des numéros notés sur des plaquettes d'identification. **La fabrication et la pose de ces plaquettes seront à la charge de l'entreprise et implicitement compris dans les prix forfaitaires**, selon le modèle :

- Plaque plastique gravée (dymo proscrite)
- Caractères noirs sur fond blanc
- Dimensions 60mm x 20mm
- Percement pour fixation

○ HUM-158905

L'opération nécessite **37 plaquettes**. Le CEA transmettra la liste des identifications à l'entreprise.

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 16 / 26

6.2.5 Amiante

Les permis de construire des bâtiments 42, 43, 50A, 50B, 50C, 51A et 51D ayant été déposés après 1997, les repérages amiante ne sont pas nécessaires.

Les compteurs des bâtiments 4023 et 4126 se trouvent dans des regards préfabriqués, le contenu de ces regards (tuyau PEHD et compteur sans calorifuge) ne nécessite pas de repérage amiante.

Les rapports de diagnostic amiante des bâtiments 1001, 2033, A2, B, L, R3, Z118 et Z123 sont négatifs.

Le rapport de diagnostic amiante du bâtiment K n'a pas encore été reçu. Dans le cas où il serait positif, le CEA prendra en charge le désamiantage en amont de l'opération de remplacement de la panoplie.

6.2.6 Espace confiné

Les panoplies des bâtiments K et L se trouvent dans des espaces confinés. Le titulaire devra justifier de ses capacités, formation et agrément pour travailler dans ces milieux confinés. Il devra présenter son mode opératoire.

6.2.7 Hors prestation

Le raccordement des émetteurs d'impulsions sera effectué ultérieurement par le CEA.

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- *Outillage individuel ou spécialisé,*
- *Matériel d'accès ou de sécurité*
- *Véhicules d'intervention,*
- *La signalétique, balisage, barrières, cônes...*

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Le Titulaire pourra utiliser les locaux sanitaires présents dans les différents bâtiments dans lesquels il interviendra. A noter que ces locaux seront en utilisation commune avec le personnel CEA.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

7.1.3.1 Moyens informatiques : poste informatique, réseau, VPN

Sans objet

7.1.3.2 Moyens téléphoniques

Sans objet

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 17 / 26

7.1.3.3 Réception, courrier, manutention, magasin (RC2M)

Sans objet

7.1.3.4 Accès aux restaurants d'entreprise du CEA

Le personnel du Titulaire a la possibilité de déjeuner dans les restaurants du centre CEA de Grenoble.

Dans le cas où le Titulaire souhaiterait que ses salariés puissent bénéficier de cet accès, il lui appartient d'en faire la demande au CEA auprès de la Cellule juridique du centre CEA de Grenoble (CJ) qui établira un contrat spécifique définissant les modalités d'exécution de cet accès, notamment financières.

7.1.3.5 Bornes de recharge électrique

Sans objet

7.1.3.6 Autres moyens matériels

Sans objet

7.2 Organisation du Titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.



L'organisation envisagée et la mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 18 / 26

En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.

<https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx>

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées sur le site de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 19 / 26

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.

Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.

Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.

Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Sans objet

8.7 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 20 / 26

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.

Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhèrent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.

L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.8.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.8.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.

8.8.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits éventuellement dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.

Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.

8.8.1.3 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.

Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

8.8.1.4 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau. La prestation envisagée s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

CAHIER DES CHARGES DE PRESTATIONS	
Travaux de remplacement de compteurs d'eau potable dans des bâtiments du CEA de Grenoble	Référence : Page 21 / 26

8.8.1.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).
- La gestion des déchets éventuels et leur évacuation sont à la charge de l'entreprise extérieure titulaire. Les Bordereaux de Suivi de Déchets Amiante complétés par l'éliminateur après traitement des déchets contenant de l'amiante sont remis au coordinateur technique qui en assurera l'archivage.
- **Autres types de déchets (déchets non dangereux)**. Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :

Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.

La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

8.8.1.6 Rejets aqueux

Sans objet

8.8.1.7 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

8.8.1.8 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.9 Visite des locaux

Une visite est exigée dans le cadre de la consultation afin que le soumissionnaire puisse prendre en compte dans son offre, la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

8.10 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Réunions de pilotage

- Une réunion de démarrage de la prestation,
- Une réunion de bilan de la prestation avant la réception pour préparer la livraison et la réception.

9.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient dans les 10 jours suivant la notification du marché.

Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi de la prestation : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier d'intervention et la planification des coupures d'eau ...
- D'établir et signer les différents documents contractuels et réglementaires.

9.1.2 Rapports d'activité.

Sans objet

9.1.3 Réunion de suivi de contrat.

Le suivi des contrôles de prestations sera assuré par le correspondant technique du CEA. Le correspondant technique se rendra sur site à chaque fin de réalisation d'une panoplie.

A cette occasion, d'autres points pourront également être abordés si nécessaire :

- Etat des besoins et des commandes en cours,
- Aspects contractuels.

Le correspondant technique CEA peut se rendre sur site, à la demande du Titulaire, pour :

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 23 / 26

- Points techniques spécifiques
- Difficultés rencontrées,
- Tous sujets relatifs à la bonne réalisation des prestations

9.1.4 Réunion de pilotage.

Sans objet

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 24 / 26

9.2 Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Livrables".

La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme numérique et d'un tirage sur support papier.

Pour la constitution de son offre, le titulaire se reportera à l'article 6.2 du CCTG CVC CEA 24-03-000201.

Pour la collation des documents avant le démarrage des travaux, le titulaire pourra également se reporter à l'article 6.2 CCTG CVC CEA 24-03-000201 qui sera adapté en fonction de l'importance du chantier mais qui comprendra, à minima :

- Un planning d'exécution décliné ainsi
 - Le délai d'approvisionnement des fournitures
 - Le temps d'intervention par panoplie
 - La méthodologie proposée pour limiter le temps de coupure d'eau sur la ligne
 - Une proposition de délai global
- Les détails d'exécution par site et notamment les précautions prises pour aseptiser les équipements avant leur pose
- Les fiches techniques des matériaux et équipements mis en œuvre pour approbation

Par dérogation à l'article 6.2.3 CCTG CVC CEA 24-03-000201, pour la réception des travaux, les livrables suivants seront exigés :

- Un plan PID des équipements installés par panoplie mentionnant la localisation ainsi que les numéros d'identification des équipements, fournis par le CEA (voir § 6.2.4). Les PID des panoplies actuellement en place n'existant pas, le titulaire devra les créer suivant sa propre nomenclature.
- Attestations de conformité des installations et des équipements
- PV des essais de mise à l'épreuve
- PV de décapage / passivation des conduites inox
- PV de désinfection des panoplies
- Certificats d'étalonnage des compteurs
- Notice d'exploitation, d'entretien et de maintenance des équipements

La réception ne sera prononcée qu'après fourniture de la totalité des pièces demandées ci-dessus.

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 25 / 26

9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

9.3.1 Contrôles, audits

Sans objet

9.3.2 Indicateurs

Sans objet

9.4 PV de réceptions

Le CEA établira un PV de réception si les conditions de réception énoncées au 9.2 sont parfaitement remplies.

9.5 Différentes phases du contrat

9.5.1 Durée et déroulement du marché

Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 octobre 2026.

9.5.2 Phase de prise en charge

Sans objet

9.5.3 Phase opérationnelle

Chaque remplacement de panoplie fera l'objet d'une coupure d'eau d'une journée maximum. Des dates d'intervention pourront être imposées en fonction des activités de certains bâtiments.

9.5.4 Gestion de fin de contrat- Réversibilité

Sans objet

10 SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Sans objet

**Travaux de remplacement de compteurs d'eau
potable dans des bâtiments
du CEA de Grenoble**

Référence :

Page 26 / 26

11 ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE

CENTRE CEA GRENOBLE
POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au coeur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de :

- **recherche technologique**, au travers du développement de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, du numérique, de l'énergie, et de la santé ;
- **recherche fondamentale**, au travers du développement des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et de l'énergie.

Ces activités de R&D sont soutenues par la Direction de centre qui est en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes de recherche. La Direction de centre assure aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA Grenoble s'inscrit dans une démarche volontariste à la fois économique, environnementale, sociale, citoyenne et écoresponsable. En particulier, le centre est engagé et se mobilise, depuis de nombreuses années, sur les sujets liés à l'optimisation de la gestion énergétique de ses bâtiments sachant que nos vecteurs principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Afin d'améliorer la performance énergétique du centre sur le long terme, un **Système de management de l'énergie** (SMEn) est mis en oeuvre selon la norme ISO 50001 et le centre s'engage dans un processus de certification.

Les actions du SMEn qui sont déployées s'articulent autour des cinq axes majeurs suivants :

 **UNE ORGANISATION DÉDIÉE**
en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques

 **UNE STRUCTURATION**
du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique

 **LA MOBILISATION ET LA RESPONSABILISATION**
de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre

 **UN ENGAGEMENT**
à mettre à disposition les ressources nécessaires

 **LA MAÎTRISE ÉNERGIE**
telle que définie dans notre plan à 5 ans, nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et nos procédures achats/approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique

« Nous veillerons et nous assurerons que la politique énergie ainsi définie soit communiquée et respectée et qu'elle contribue activement à la réussite de la mise en oeuvre de la démarche engagée, en 2023 et au delà, dans le cadre de l'instauration et du maintien de notre système de management de l'énergie. »


Bruno Feignier
 Directeur du CEA Grenoble

